

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 AVRIL 2024**



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Christine LEROY

**12 - OBJET : EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2024 ET JOËLLETES – ORGANISATION ET MODALITES - REGLEMENT DE L'EPREUVE - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_031

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu l'intérêt communal de renouveler l'organisation du Semi-Marathon et du « 10 km »,

Vu le souhait de proposer une participation aux équipages Joëlettes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des récompenses,

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et/ou de mécènes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024  
DELIBERATION N°2024\_031

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240418-2024\_031-DE



Considérant que le règlement des épreuves qui fixe les modalités d'inscription et d'organisation doit être accepté par tous les participants selon leur catégorie lors de leur engagement,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE** la ville comme organisatrice des épreuves du semi-marathon et du « 10km » en octobre 2024,

**APPROUVE** le règlement des épreuves, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** la perception de ces concours et de ces mécénats,

**ACCEPTE** les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100€ par partenaire, les concours en nature et les mécénats,

**AUTORISE** le Maire ou la 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée des sports à signer les conventions nécessaires à cette organisation,

**FIXE** de la façon suivante les montants des inscriptions en ligne :

- 10 km : 14 €
- Semi-Marathon : 19 €
- Joëlettes : 29 €

Tarifs préférentiels pour les licenciés FFA :

- 10 km : 12 €
- Semi-marathon : 17 €

Gratuité :

- 10 Agents de la Ville

**FIXE** LES PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES COMME SUIT :

**POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :**

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES :

1 <sup>er</sup> prix	300 €
2 <sup>ème</sup> prix	200 €
3 <sup>ème</sup> prix	150 €
4 <sup>ème</sup> prix	110 €
5 <sup>ème</sup> prix	90 €
6 <sup>ème</sup> prix	70 €
7 <sup>ème</sup> prix	60 €
8 <sup>ème</sup> prix	50 €
9 <sup>ème</sup> prix	40 €
10 <sup>ème</sup> prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1 <sup>ère</sup> équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 <sup>ère</sup> équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

**POUR L'EPREUVE DES « 10 KM » :**

1 <sup>er</sup> prix	180 €
2 <sup>ème</sup> prix	100 €
3 <sup>ème</sup> prix	80 €
4 <sup>ème</sup> prix	60 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024  
DELIBERATION N°2024\_031

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240418-2024\_031-DE



5 <sup>ème</sup> prix	50 €
6 <sup>ème</sup> prix	30 €

Il n'y aura pas de cumul ni de glissement dans les primes.

Un athlète concerné par deux récompenses percevra la plus avantageuse des deux.

Un trophée sera remis à la première Bois-Guillaumaise et au premier Bois-Guillaumais du semi-marathon et du 10 km.

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1 <sup>ère</sup> équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 <sup>ère</sup> équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

Les primes ne seront pas cumulables.

Un trophée ou une médaille sera remis à chaque équipage de joëlette participant.

**AUTORISE** le Maire ou la 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

PJ : Règlement de l'épreuve

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*